

**Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic
et de déviation de la route 117 à Malartic**

LE CREAT S'OPPOSE AU PROJET

Rouyn-Noranda, le 12 juillet 2016 – À la lecture de l'imposante documentation de l'étude d'impact sur l'environnement, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) n'est pas rassuré par le Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic.

Puisque plusieurs éléments restent incomplets (documents non déposés ou en version préliminaire) et que de nombreuses incertitudes persistent, le CREAT a déposé un mémoire comprenant 81 recommandations qu'il présentera demain à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le promoteur n'est pas le seul acteur visé puisque de nombreuses recommandations s'adressent également aux Ministères, dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à la Ville de Malartic et à la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Régler les problèmes actuels

« *Comment un projet minier qui a cumulé autant d'infractions et de non-conformités depuis le début de ses opérations pourrait-il recevoir l'aval du gouvernement en vue de son agrandissement?* » questionne M^{me} Jacinthe Châteauevert, présidente du CREAT. Alors que les nuisances actuelles du projet d'origine liées aux bruits, aux vibrations et aux poussières ne sont pas réglées, il est prématuré, selon l'organisme, d'accepter le Projet d'agrandissement tel qu'il est présenté. Concernant les nuisances liées au climat sonore, M^{me} Châteauevert précise que « *Pour assurer la viabilité économique d'un tel projet selon les principes du développement durable, il ne revient pas à la population impactée d'augmenter sa tolérance au bruit, mais plutôt au promoteur de mettre en place les mesures nécessaires permettant le respect des seuils de bruit déterminés par le MDDELCC* ». Plusieurs impacts se sont avérés plus importants que les prédictions et les modélisations réalisées dans l'étude d'impact sur l'environnement de 2008 du projet d'origine. À cet effet, les impacts sur le tissu social et sur l'environnement représentent à ce jour des problématiques majeures.

Même si l'étude d'impact aborde certains aspects liés au milieu humain, le CREAT déplore qu'il n'y ait qu'un survol des enjeux de santé psychosociale, qui sont pourtant au cœur des préoccupations liées à ce projet minier.

Adapter la législation

Au-delà de ce projet minier, les outils et la législation en vigueur devront être bonifiés afin de mieux encadrer le développement minier et de s'assurer d'une amélioration de la qualité de vie de la population en conformité avec les principes du développement durable. M^{me} Châteauvert précise que « *L'absence de normes strictes adaptées au contexte d'une mine à ciel ouvert en milieu urbain démontre clairement qu'un autre projet de ce type ne doit pas voir le jour dans la province, et ce, tant et aussi longtemps que l'encadrement législatif n'est pas adapté.* » À l'heure où il est question d'ouvrir la porte à d'autres projets de mine à ciel ouvert en milieu habité, le CREAT souhaite vivement être entendu.

Pour consulter le mémoire du CREAT en ligne, suivre ce [lien](#).

À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Au cours des dernières années, le CREAT a été particulièrement actif dans divers dossiers ayant trait au développement minier, notamment par la rédaction de plusieurs mémoires, par sa participation à divers comités de suivi et en étant responsable du Comité mines du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

– 30 –

Source : Clémentine Cornille, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
819 762-5770 - info@creat08.ca - www.creat08.ca